

DISPOSITIF DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Soutenir financièrement les agriculteurs avec des pratiques agronomiques vertueuses pour protéger la ressource en eau



PORTEUR DE PROJET PUBLIC : Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie (EPN)

FINANCEUR : Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Cette aide financière s'adresse aux exploitations en grande culture et polyculture-élevage situées sur les **Bassins d'Alimentations de Captages** de :

☒ Chenappeville

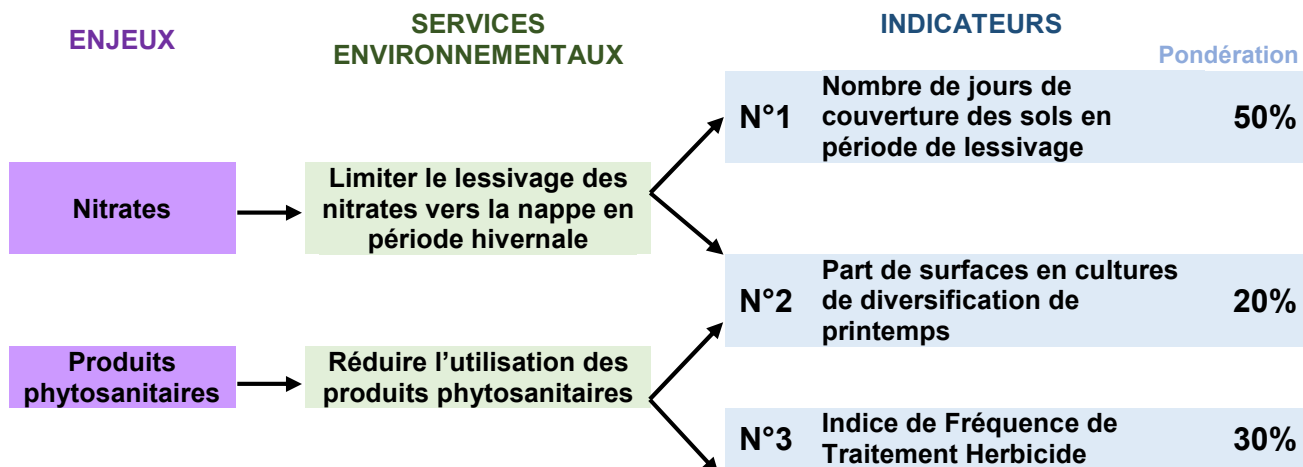
☒ Queue d'Hirondelle

☒ L'Habit

Qu'est-ce qu'un PSE ?

Un PSE est une aide publique*, versée à une exploitation qui met en place des pratiques agronomiques permettant d'améliorer la qualité de la ressource en eau potable. Le système de paiement est fondé sur les résultats obtenus – et non sur les moyens mis en œuvre.

Chaque année, le paiement se fait uniquement si le service a bien été rendu, c'est-à-dire si l'exploitation a atteint des certains niveaux de performance de 3 indicateurs différents qui permettent de répondre aux enjeux de la qualité de l'eau du territoire.



☒ Engagement sur 5 ans

☒ Engagement sur la totalité de l'exploitation (même si elle est en partie hors BAC)

☒ Rémunération variable chaque année, sur services rendus et selon la performance atteinte de l'exploitation sur chaque indicateur

*Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n° SA.115044 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Eligibilité de l'exploitation

- Avoir au moins 30% des surfaces de l'exploitation et 30 hectares sur les BAC de Chenappeville, Queue d'Hirondelle et/ou L'Habit
- Disposer d'un logiciel ou d'une application numérique pour le carnet de plaine
- Production : grandes cultures, polyculture-élevage.
- Sont exclus les exploitations 100% maraichage, vergers, petits fruits et/ou plantes aromatiques...
- Ne pas être une entreprise en difficulté financière
- Les exploitations mixtes (conventionnel-AB), sont éligibles à ce PSE.

Les exploitations 100% en Agriculture Biologique disposent d'un autre dispositif PSE à destination uniquement des bios, ouvert sur le même territoire. Il est très attractif, et nous vous conseillons d'y souscrire
Infos : gce@epn-agglo.fr

LES NON-CUMULS AVEC LES AUTRES AIDES AGRICOLES

Ces PSE ne sont pas cumulables avec :

- ☒ Les autres PSE
- ☒ Les MAEC
- ☒ L'écorégime « voie de certification environnementale » de niveau supérieur (HVE niveau 3)

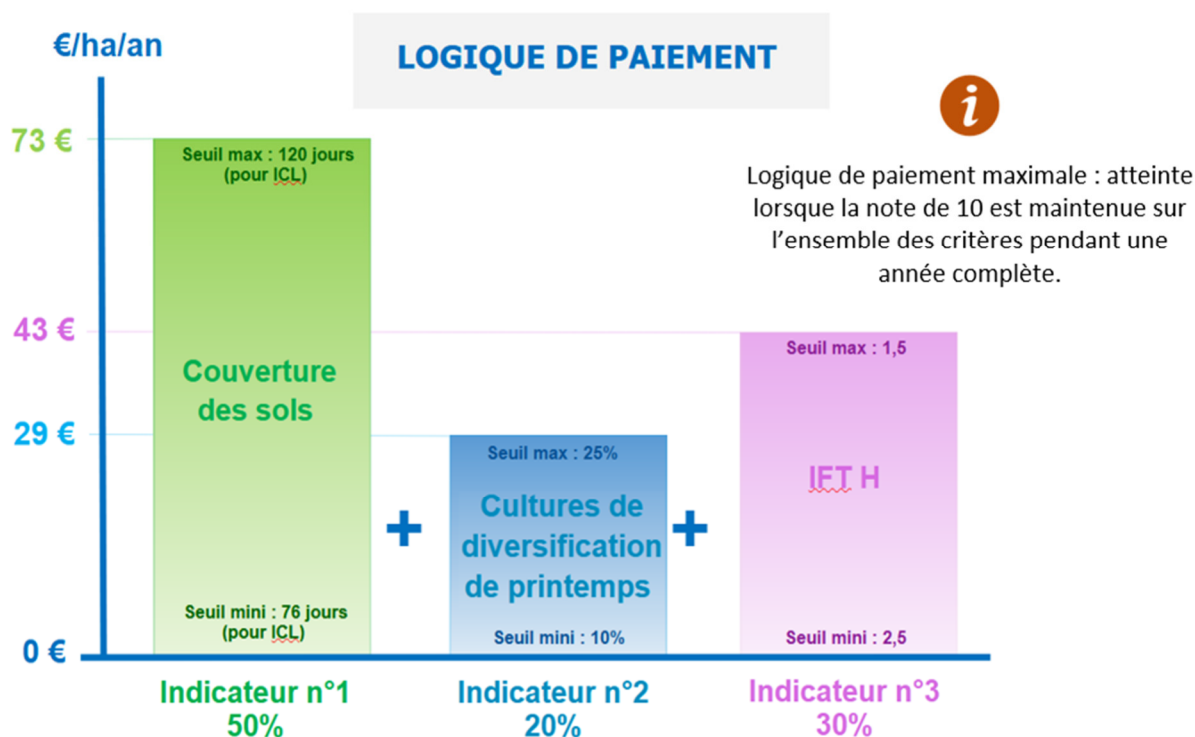
ATTENTION : C'est à partir de la déclaration PAC 2027, que les non-cumuls des aides seront vérifiés annuellement par la collectivité et les services de l'Etat pour chaque exploitation engagée dans les PSE.

Quelle est le montant de la rémunération ?

Cela dépend ! ☺

Chaque année, la note des trois indicateurs est calculée à partir des résultats obtenus, en collectant les données auprès de l'agriculteur ; l'exploitation est ensuite rémunérée selon la note qu'il obtient.

Pour chaque indicateur, il y a un barème de notation avec des seuils minimum et maximum « de performance environnementale ». Les indicateurs sont pondérés pour le calcul de la note finale : 50% pour la couverture des sols, 20% pour le taux de cultures de diversification de printemps et 30% pour l'IFT herbicide.



MONTANT DES PSE : SOMME (NOTE/10 x VALEURS PLAFONDS x PONDERATION INDICATEUR)

Le montant est ensuite calculé en multipliant la note par la valeur guide et par la **Surface Agricole Utile totale** de l'exploitation (y compris en dehors du BAC).

Le montant des aides versé est lié à cette note moyenne et sera calculé en fonction de l'évolution de l'exploitation par rapport à l'année précédente. On distingue des points de maintien, et de création qui sont associé à une grille de rémunération différente (Maintien : 146€/ha, Création : 260 €/hectare). La création est valorisée par des aides plus importantes, mais il n'y a pas de pénalité suite à l'absence d'augmentation, voire à la baisse de la note d'une année sur l'autre.

Exemple de calcul du montant pour une année

Note (exemple)		X	Valeurs guide		X	Surface Agricole Utile totale (exemple)
Création	Maintien		Création	Maintien		
0,6/10	3/10		260€/ha	146€/ha		100 ha

$$(0,6/10 \times 260 \text{ €/ha} + 3/10 \times 146 \text{ €/ha}) \times 100 \text{ ha} = 4\,396 \text{ €}$$

Le premier versement se fera en 2028 sur la base du calcul des indicateurs pour la première année de service rendu, soit l'année culturale 2026-2027.



Eligibilité des paiements annuels

L'**IFT Herbicide** de l'exploitation ne doit dépasser **3,5**, sinon l'exploitation ne pourra pas bénéficier du paiement pour l'année en question.

Engagements de l'agriculteur

En s'engageant dans ce PSE, l'agriculteur s'engage à :

- Signer une **convention** avec Evreux Portes de Normandie
- Chaque année, transmettre les informations nécessaires à l'animateur BAC, dans les délais impartis ☺
- Laisser accès à certaines parcelles pour faire des reliquats azotés et des pesées de biomasse pour évaluer l'efficacité des couverts (pris en charge par EPN)
- Avoir un accompagnement technique – proposé par EPN - lui permettant d'améliorer ses pratiques, et donc ses notes et donc sa rémunération
- Participer à la dynamique territoriale (animations collectives) pour s'informer et échanger avec les autres agriculteurs engagés dans le PSE
- Faire une formation technique dans les 5 ans (pris en charge par EPN)
- Se soumettre à un contrôle éventuel (2% des exploitations engagées seront contrôlées à terme) et à accepter les pénalités en cas de non-conformité.

AVANTAGE DES PSE SUR LES MAEC

- ☒ La collectivité instruit les dossiers et rémunère directement l'exploitation
- ☒ La collectivité est l'unique lien pour les démarches administratives (votre animateur BAC en l'occurrence)
- ☒ Rémunération sur services réellement rendus, donc pas de remboursement des aides perçues en cas de retrait

Votre interlocuteur

Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie – service Grand Cycle de l'Eau

9 rue Voltaire, CS 40423 - 27004 EVREUX CEDEX

gce@epn-agglo.fr (ou directement votre animateur BAC si vous le connaissez)

1^{ère} étape : Vérifier votre éligibilité

Le formulaire de pré-candidature ci-joint est à renvoyer par mail (gce@epn-agglo.fr) avant le **15 juillet 2026**, accompagné de vos derniers RPG :

- ☒ Extraction des fichiers SIG de vos parcelles à télécharger sur telepac pour les campagnes 2025 et 2026 (RPG 2025 et du RPG 2026)

Si vous avez plusieurs exploitations, faire un formulaire par numéro PACAGE.

Si vous n'êtes pas éligible, vous recevrez un mail de réponse rapidement.

2^{ème} étape : Monter votre dossier avec l'animateur

Si votre exploitation est éligible, un animateur BAC vous proposera un rendez-vous pour estimer votre trajectoire de paiements, selon vos pratiques agronomiques actuelles et vos projets de performance environnementales, en fonction des 3 indicateurs du PSE.

⇒ Collecte des données techniques

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ Couverture des sols | → | ☒ Dates de semis et de destruction des intercultures 2025
☒ Cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation |
| ☒ IFT Herbicide à l'échelle de l'exploitation | → | ☒ Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires
☒ Bilan de l'IFT Herbicide de l'année culturale 2024-2025 et, si disponible 2025-2026 (extrait du logiciel « carnet de plaine ») |
| ☒ SAU en cultures de diversification de printemps | → | ☒ RPG 2025 et 2026
☒ Fiche synthèse de l'assolement 2025 et 2026
☒ Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires |

⇒ Collecte des documents administratifs

- | | |
|--|---|
| ☒ Attestation INSEE comportant le numéro SIRET | ☒ Extrait KBIS |
| ☒ Attestation Mutualité Sociale Agricole | ☒ RIB de l'exploitation |
| ☒ Carte(s) d'identités de(s) l'exploitant | |

3^{ème} étape : Sélection des candidatures

Toutes les candidatures complètes seront examinées par un Comité des financeurs début septembre 2026.

EPN dépose son dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui finance les paiements à hauteur de 80%.

Dès l'accord de la commission des aides de l'agence de l'eau en novembre, les exploitations retenues seront notifiées par courrier, annexé d'une convention entre EPN et l'exploitation, à signer et à renvoyer par courrier, avant le **31 décembre 2026**.

Evreux Portes de Normandie Bassins d'Alimentation de Captages

BAC de Queue d'Hirondelle

Lara Pourcelot

lpourcelot@epn-agglo.fr

02 32 31 99 06 / 06 26 46 89 01

BAC de la Queue d'Hirondelle (EPN)

BAC de Chenappeville (EPN)

BAC de Chenappeville

Thomas Percheron

tpercheron@epn-agglo.fr

06 73 80 51 22

BAC de L'Habit (SIAEVE)

BAC de L'Habit

Katherine Cardoso

kcardoso@epn-agglo.fr

02 32 31 99 05 / 06 74 17 74 01

Captages d'eau potable :

● EVREUX PORTES DE NORMANDIE

● SIAEVE

■ BAC de Queue d'Hirondelle
(maître d'ouvrage : EPN)

■ BAC de Chenappeville
(maître d'ouvrage : EPN)

■ BAC de L'Habit
(maître d'ouvrage : SIAEVE, délégué à EPN)

Cahier des charges des PSE

Carte d'identité		
Nom du projet PSE :	PSE Grandes cultures conventionnelles – BAC Evreux Portes de Normandie & SIAEVE	
Autorité d'octroi :	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	
Porteur de projet territorial :	Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie (EPN) - 9 rue Voltaire - CS 40423 - 27004 EVREUX CEDEX	Référent : service Grand cycle de l'eau - gce@epn-aggo.fr 02 32 31 72 20
Type de projet :	Gestion des systèmes de production agricole	
Enjeux Environnementaux :	Eau	
Territoire :	Bassin d'Alimentation du Captage de Chenappeville	Bassin Seine-Normandie
	Bassin d'Alimentation des Captages de Queue d'Hirondelle	Normandie
	Bassin d'Alimentation du Captage de l'Habit	Eure (27)
Durée du dispositif :	5 ans	

Ce dispositif relève du régime cadre exempté de notification relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations SA.115044

Le PSE sera ouvert aux candidatures du 01/06/2026 au 15/07/2026, pour une première année d'engagement 2027.

Il sera également re-ouvert aux nouvelles candidatures du 01/03/2027 au 31/05/2027, pour une première année d'engagement 2028.

Conditions pour accéder au dispositif		
Éligibilité :	✓ Etre une exploitation agricole inscrite à la MSA ✓ Avoir minimum 30% et 30 ha dans les BAC de Chenappeville, Queue d'Hirondelle et l'Habit ✓ Disposer d'une application numérique « carnet de plaine »	
Non éligible :	Production majoritaire : maraichage, petits fruits, etc...	Les exploitations "tout AB" => PSE BIO
	L'exploitation ne doit pas être en difficulté financière.	L'exploitation ne doit pas faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales
Non cumuls des aides :	PSE non cumulable avec d'autres PSE, ni des MAEC, ni d'aides MAB Il est de la responsabilité du porteur de projet territorial (EPN) de vérifier que l'exploitation ne bénéficie pas d'aides dont le cumul est interdit.	PSE non cumulable avec l'écORégime "voie de certification environnementale" de niveau supérieur (HVE niveau 3) ⇒ L'exploitation ne devra pas cocher cet écorégime à compter de sa déclaration PAC 2027 (première année où il sera rémunéré)

Pour autoriser les services de l'Etat à communiquer des données issues de la PAC à la collectivité, un formulaire d'autorisation de transmission des données au titre du EGPD sera à signer par le chef d'exploitation.

Critères de sélectivité		
Localisation :	Avoir des parcelles situées sur d'autres BAC, d'autres collectivités.	⇒ Avoir le plus d'impact dans les zones à enjeux
Projet agronomique :	Trajectoire agronomique basé sur un engagement avec progression, et sur le maximum d'indicateurs.	⇒ Favoriser les systèmes les plus performants (qui rendent le plus de service) ⇒ Favoriser les changements de systèmes, les dossiers les plus ambitieux
Disponibilité	Relationnel avec la collectivité : réactivité, disponibilité, confiance et respect des animateurs.	

Logique de paiement	Plafonds : Maintien : 146 €/ha et Création 260 €/ha
---------------------	---

L'IFT Herbicide de l'exploitation ne doit dépasser **3,5**, sinon l'exploitation ne pourra pas bénéficier du paiement pour l'année en question.

Note / 10

Exemple de trajectoire pour un indicateur
Composante **Maintien** / **Création**

Année	Maintien (Note x 146 €/ha)	Création (Note x 260 €/ha)	Total Note
Année 0	5	0	5
Année 1	5	1	6
Année 2	6	0	6
Année 3	4	0	4
Année 4	6	1	7
Année 5	7	1	8

■ Maintien : Note x 146 €/ha
■ Création : Note x 260 €/ha

Selon valeurs plafonds nationales relatives à la gestion des systèmes de production agricole

Effet Cliquet activé sans remboursement

Indicateur n°1 : Nombre de jours de couverture des sols dans les BAC, en période de lessivage		Pondération : 50%
		Notation sur les parcelles situées dans un BAC (y compris les BAC d'autres collectivités)
Nombre de jours de couverts efficaces en période de lessivage de la nappe, au-delà du réglementaire :	Intercultures considérées : - Interculture longue (ICL) (à partir du 1^{er} septembre) - Interculture courte (ICC) - Repousses de colza - Cultures pérennes (ex : luzerne, prairie temporaire, verger enherbé..) Ne sont pas considérés comme un couvert hivernal : le colza, les repousses de céréales	Qu'est-ce qu'un couvert efficace : CIPAN : 2 espèces minimum (réglementation ZAR) CIPAN, CIVE et dérobés sans fertilisation minérale et avec moins de 60 UN efficaces totales en azote organique Cultures pérennes sans phyto et sans fertilisation minérale Pas de contrainte de destruction du couverts (mécanique ou chimique) Si couverts chétifs, vérification que la biomasse atteinte minimum de 1T/MH/ha au 1 ^{er} novembre
	ICL : 76 – 120 jours ICC : 1 – 60 jours Repousses : 43 – 70 jours Cultures pérennes : 120 jours (sauf si culture détruite dans l'année, on compte à partir du 1 ^{er} septembre jusqu'à la date de destruction)	Barème de notation : linéaire Bonus : pour des semis précoces de couverts (dans les 7 jours avant ou après récolte) : + 2/10 par parcelle Pour les ICC, on retiendra uniquement 10% de la SAU pour le calcul de la note exploitation si des tests de couverts sont mis en place sur certaines parcelles <i>Ex : Si une exploitation a 100ha en ICC et met des couverts sur 10ha seulement, on retiendra le nombre de jours de couvertures sur ces 10ha pour le calcul de la note</i>
Seuils mini et maxi :	ICL: 75 jours ICC: 0 jours Rep. colza : 42 jours ICL : 120j à partir 1er septembre ICC : 60j Repousses colza : 70j Seuil minimal en dessous duquel il n'y a pas de rémunération Note = 0 Seuil maximal au-dessus duquel il n'y a pas de rémunération Objectif souhaité, note = 10	
Indicateur n°2 : % de surface en cultures de diversification de printemps		Pondération : 20%
		Notation sur la totalité de l'exploitation
Part de la SAU totale en cultures de diversification de printemps :	$\frac{\text{Surface en culture de diversification de printemps (ha)}}{\text{Surface totale (ha)}} \times 100\%$ Les cultures éligibles sont : orge de printemps, blé de printemps, avoine de printemps, tournesol, sarrasin, chanvre, pois de printemps (semé avant le 31/05), lentille cultivée (non fourragère), soja, pois chiche, maïs, féverole. Ces cultures doivent être implantées après le 1^{er} janvier et conduites sans irrigation. Chaque culture sera soumise à un seuil d'IFT H maximal fixé à 2,5. Si l'IFT H d'une parcelle dépasse ce seuil maximal, la parcelle concernée ne sera pas prise en compte dans le calcul de la couverture des sols au sein de l'indicateur.	
	10% 25% Seuil minimal en dessous duquel il n'y a pas de rémunération Note = 0 Seuil maximal au-dessus duquel il n'y a pas de rémunération Objectif souhaité, note = 10	Barème de notation : linéaire
Indicateur N°3 : IFT herbicide		Pondération : 30%
		Notation sur la totalité de l'exploitation
Indice de Fréquence de Traitement Herbicide :	$\frac{(IFT\ H\ culture\ 1 \times Surface\ culture\ 1) + (IFT\ H\ culture\ 2 \times Surface\ culture\ 2) + \dots}{Surface\ culture\ 1 + Surface\ culture\ 2 + (\dots)}$ Hors jachères et prairies permanentes	
	Seuil mini : 1,5 - Seuil max : 2,5 2,5 1,5 Seuil minimal en dessous duquel il n'y a pas de rémunération Note = 0 Seuil maximal au-dessus duquel il n'y a pas de rémunération Objectif souhaité, note = 10	Barème de notation : courbe sigmoïdale, qui rémunère davantage les exploitations allant vers une reconception des systèmes.

Engagements individuels et collectifs				
Participation :	Laisse libre accès à ses parcelles – Réactivité dans la transmission des données demandées			
Accompagnement technique :	AZOTE : Réalisation de REH/RSH sur les parcelles couvertes dans les BAC ciblés Accompagnement technique sur la gestion de l'azote PHYTO : Accompagnement technique sur le désherbage mécanique			
Calendrier				
Pour un engagement dans le dispositif en 2026 :	2025-2026 : année 0, dite de référence 2026-2027 : année 1, premier paiement sur services rendus 2027-2028 : année 2, deuxième paiement 2028-2029 : année 3, troisième paiement 2029-2030 : année 4, quatrième paiement 2030-2031 : année 5, cinquième paiement			
Date limite de dépôts des pré-candidatures :	15 juillet 2026 Pièces à transmettre par mail : Formulaire de candidature signé par l'exploitant + RPG 2025 et 2026			
Rendez-vous avec l'animateur pour calculer les trajectoires agronomiques sur les 5 ans :	Si votre exploitation est éligible, vous serez recontacté pour prévoir un rdv, au plus tard <u>jusqu'au 14 août</u>. A l'issue de ce RDV, si vous souhaitez poursuivre, vous pourrez déposer un dossier avec notamment les documents administratifs suivants : - Attestation INSEE comportant le numéro SIRET - Attestation Mutualité Sociale Agricole - Extrait KBIS - Carte(s) d'identités de(s) l'exploitant - Attestation sur l'honneur pour non cumul des paiements et couverture des sols - RIB de l'exploitation Autorisation de signature donnée par les autres associés du GAEC fournie par l'exploitant.			
Sélection des dossiers :	Comité des financeurs de sélection des dossiers en septembre 2026.			
Convention PSE entre EPN et l'exploitation :	Les exploitations retenues seront notifiées par courrier, annexé d'une convention EPN/Exploitation, à signer et renvoyer par courrier ou par mail, <u>avant le 31 décembre 2026</u> .			
	<table> <tr> <th><u>Engagements de l'exploitant :</u></th><th><u>Engagements de la collectivité :</u></th></tr> <tr> <td> L'exploitation s'engage à : - Respecter les conditions d'éligibilité et de non-cumul des aides - Mettre en œuvre les pratiques permettant d'atteindre les niveaux de performance environnementale (indicateurs) - Transmettre chaque année les données nécessaires au calcul des indicateurs et des paiements (données PAC, pratiques culturales...) - Informer la collectivité de toute évolution de l'exploitation (structure, surfaces, activité) - Accepter les contrôles et fournir tout document nécessaire - Respecter les conditions générales des aides de l'Agence de l'eau </td><td> La collectivité s'engage à : - Verser une rémunération en fonction des services environnementaux réellement rendus - Assurer le suivi du dispositif et le calcul des indicateurs - Informer l'exploitation des évolutions réglementaires pouvant impacter le dispositif - Mettre en œuvre des contrôles conformément au régime d'aide - Assurer le versement des aides dans le cadre de la convention de mandat avec l'AESN </td></tr> </table>	<u>Engagements de l'exploitant :</u>	<u>Engagements de la collectivité :</u>	L'exploitation s'engage à : - Respecter les conditions d'éligibilité et de non-cumul des aides - Mettre en œuvre les pratiques permettant d'atteindre les niveaux de performance environnementale (indicateurs) - Transmettre chaque année les données nécessaires au calcul des indicateurs et des paiements (données PAC, pratiques culturales...) - Informer la collectivité de toute évolution de l'exploitation (structure, surfaces, activité) - Accepter les contrôles et fournir tout document nécessaire - Respecter les conditions générales des aides de l'Agence de l'eau
<u>Engagements de l'exploitant :</u>	<u>Engagements de la collectivité :</u>			
L'exploitation s'engage à : - Respecter les conditions d'éligibilité et de non-cumul des aides - Mettre en œuvre les pratiques permettant d'atteindre les niveaux de performance environnementale (indicateurs) - Transmettre chaque année les données nécessaires au calcul des indicateurs et des paiements (données PAC, pratiques culturales...) - Informer la collectivité de toute évolution de l'exploitation (structure, surfaces, activité) - Accepter les contrôles et fournir tout document nécessaire - Respecter les conditions générales des aides de l'Agence de l'eau	La collectivité s'engage à : - Verser une rémunération en fonction des services environnementaux réellement rendus - Assurer le suivi du dispositif et le calcul des indicateurs - Informer l'exploitation des évolutions réglementaires pouvant impacter le dispositif - Mettre en œuvre des contrôles conformément au régime d'aide - Assurer le versement des aides dans le cadre de la convention de mandat avec l'AESN			